

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024**

**DELIBERATION N°2024.00210**

**RECOURS AUX INTERMITTENTS DU SPECTACLE DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL - UNITÉ GRANDS ÉVÉNEMENTS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 05 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240411-D20240021010

Date de mise en ligne : 23 avril 2024

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JULIEN,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,  
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,  
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024**

### **RECOURS AUX INTERMITTENTS DU SPECTACLE DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL - UNITE GRANDS ÉVÉNEMENTS**

L'article L.7122-19 du code du travail donne la possibilité à un établissement public tel que Saint-Etienne Métropole, d'avoir recours à des techniciens sous le statut de l'intermittence du spectacle.

La Métropole a été désignée "Collectivité hôte" des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024. Dans ce cadre, elle se doit de répondre aux cahiers des charges du Comité d'organisation qui lui impose notamment :

- d'organiser de nombreuses opérations de teasing événementielles en amont des compétitions (Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août 2024 et Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024),
- de concevoir des Clubs 24 (format Fan zone) permettant de rassembler le public durant les compétitions sportives.

Pour répondre à ces contraintes, Saint-Étienne Métropole mobilisera de nombreux acteurs, aussi bien en interne qu'en externe, via des prestations confiées à des sociétés privées, ainsi qu'à des techniciens sous le statut de l'intermittence du spectacle, compte tenu de l'expertise technique et artistique de ces personnels : forts niveaux d'exigence et fortes compétences.

Le recours à des techniciens sous le statut de l'intermittence pourra se faire, par l'intermédiaire notamment de la Direction de l'Événementiel durant la tenue des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et au-delà, dans la mesure où d'autres événements métropolitains le nécessitent.

L'adoption de cette délibération permettra en outre aux Directions de l'Événementiel, des Ressources Humaines et Finances de la Métropole d'utiliser le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), dispositif national gratuit placé sous l'autorité du Ministère de la Culture, facilitant les opérations de rémunération des prestations d'intermittence. Le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel GUSO est un dispositif utilisé régulièrement par la Ville de Saint-Étienne et qui a également été utilisé par Saint-Étienne Métropole l'an passé pour la Coupe du Monde de Rugby France 2023. Il permet de rémunérer les individus placés sous le statut de l'intermittence du spectacle.

Pour répondre à ces besoins, Saint-Étienne Métropole identifie 12 types d'emplois. Une fourchette de rémunération TCC (toutes charges comprises) est associée à chacun des libellés permettant ainsi de faire valoir l'expérience professionnelle des personnels recrutés.

Sachant que ce recours est justifié, puisqu'il apporte une compétence et un savoir-faire spécifique et que le statut des intermittents du spectacle ne permet pas de les recruter comme vacataires, il est nécessaire de préciser les différents types d'interventions concernés et le niveau de rémunération de chacun d'entre eux.

Le tableau présenté ci-dessous détaille les différentes missions pour lesquelles la Direction de l'Événementiel est susceptible de faire appel à des techniciens sous le statut de l'intermittence du spectacle.

TYPES DE PRESTATIONS	TAUX HORAIRE DE RÉMUNÉRATION TOUTES CHARGES COMPRISES (TCC) MINIMUM ET MAXIMUM
ADMINISTRATEUR(RICE) DE PRODUCTION	- 30 € / h TCC au minimum - 45 € / h TCC au maximum
CARISTE DE SPECTACLES	- 20 € / h TCC au minimum - 30 € / h TCC au maximum
CHARGÉ(E) DE PRODUCTION	- 30 € / h TCC au minimum - 45 € / h TCC au maximum
DIRECTEUR TECHNIQUE	- 45 € / h TCC au minimum - 65 € / h TCC au maximum
ÉLECTRICIEN	- 25 € / h TCC au minimum - 40 € / h TCC au maximum
MONTEUR(EUSE) MONTEUR(EUSE) DE STRUCTURE	- 20 € / h TCC au minimum - 30 € / h TCC au maximum
RÉGISSEUR(EUSE) RÉGISSEUR(EUSE) PLATEAU RÉGISSEUR(EUSE) DE PRODUCTION RÉGISSEUR(EUSE) DE SALLE (FESTIVAL) RÉGISSEUR(EUSE) DE SITE (FESTIVAL)	- 30 € / h TCC au minimum - 45 € / h TCC au maximum
RÉGISSEUR(EUSE) DE SCÈNE	- 40 € / h TCC au minimum - 55 € / h TCC au maximum
RÉGISSEUR(EUSE) GÉNÉRAL(E)	- 40 € / h TCC au minimum - 55 € / h TCC au maximum
RÉGISSEUR(EUSE) AUDIOVISUEL RÉGISSEUR(EUSE) LUMIÈRE RÉGISSEUR(EUSE) SON RÉGISSEUR(EUSE) VIDÉO	- 30 € / h TCC au minimum - 55 € / h TCC au maximum
TECHNICIEN(ENNE) DE PLATEAU	- 20 € / h TCC au minimum - 30 € / h TCC au maximum
TECHNICIEN(ENNE) LUMIÈRE TECHNICIEN(ENNE) SON TECHNICIEN(ENNE) VIDÉO	- 20 € / h TCC au minimum - 35 € / h TCC au maximum

L'impact budgétaire du recours aux intermittents pour répondre aux besoins précisés ci-dessous est estimé à 150 000 € TCC répartis comme suit :

- 70 000 € TTC au chapitre 012 imputés sur le budget de la Direction de l'Événementiel (paiement des salaires nets des intermittents mobilisés),
- 80 000 € TTC au chapitre 012 imputés sur le budget de la Direction de l'Événementiel (paiement des cotisations des intermittents mobilisés),

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le recours à l'intermittence du spectacle dans le cadre de la tenue des événements métropolitains ;**
- **approuve les différents types d'interventions, ainsi que les taux de rémunération horaire proposés (TCC toutes charges comprises) ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal au chapitre 012 du budget de la Direction de l'Événementiel.**

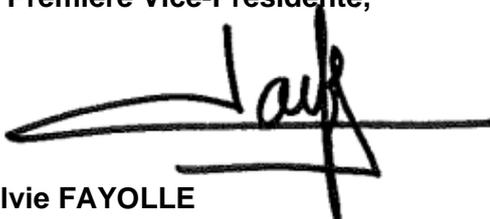
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE